

Toulouse, le 6 mars 2020

4, rue Alaric II - 31000 Toulouse

Tél. 05 62 30 00 78 - Fax : 05 61 22 70 30

E-mail : onsil@wanadoo.fr

Communiqué de Presse Communiqué de Presse

Covid-19, les Infirmières Libérales sont prêtes à soigner, mais pas dans n'importe quelles conditions.

Dans le contexte actuel de pandémie à coronavirus, les infirmières libérales commencent à être sollicitées par les Cnam (Caisses primaires d'assurance maladie) afin d'assurer la prise en charge de patients atteints.

S'il s'agit d'une mission de soins, de surcroît en situation de crise et si les infirmières sont prêtes à se mobiliser, elles ne le feront pas dans n'importe quelles conditions.

D'abord, il y a lieu de rappeler qu'elles souffrent d'un manque de matériel.

Ainsi, pour travailler dans des conditions optimales de sécurité, elles demandent en quantités suffisantes et renouvelables facilement dans des lieux de proximité comme les officines de ville :

- des masques FFP1 et FFP2,
- des surblouses et combinaisons de protection,
- des lunettes anti projections,
- des gants à usage unique,
- des charlottes,
- du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes pour l'instrumentation et les surfaces,
- divers conditionnements pour l'élimination des DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux) produits dans ce cadre-là.

Par ailleurs, elles ne sauraient supporter le coût financier d'un service rendu qui dépassera largement les actes habituellement pris en charge par leur nomenclature.

Elles demandent donc :

- une majoration de 50€ par passage, qui s'ajoutera à la cotation habituelle des actes,
- la suspension de la décote au-delà de 3 actes par passage (pour les actes effectués au cours d'une même séance qui devront être rémunérés),

- la défiscalisation complète de cette rémunération exonérée de charges sociales,
- la prise en charge du coût de l'élimination des DASRI.

En outre, les dispositions retenues par les Pouvoirs publics concernant la prise en charge des indemnités journalières des professionnelles malades ou confinées sont largement insuffisantes.

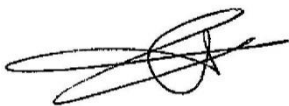
L'Onsil demande expressément la non distinction de ces 2 situations avec :

- une indemnité calculée sur le chiffre d'affaire dès réception du relevé SNIR 2019 (relevé d'honoraires annuel inter régimes), afin de pouvoir subvenir aux frais fixes de leurs cabinets,
- aucun délai de carence quelle que soit la situation,
- une défiscalisation et l'absence de charges sociales.

Enfin, elles devront être la cible d'informations en temps réel sur l'évolution de l'épidémie et les nouvelles connaissances et mesures qu'elle suscite.

Ces mesures de bon sens répondent à l'état d'esprit du discours télévisé du Président de la République, reconnaissant envers les héroïnes en blouses blanches que nous sommes. Elles s'inscrivent dans l'effort financier déclenché par le gouvernement pour soutenir l'économie : les infirmières doivent aussi en être bénéficiaires tant dans la mission essentielle de proximité qui va être la leur que dans le soutien dont elles auront besoin en cas d'arrêt de leur activité.

Antoinette Tranchida,
Présidente.



Contact presse : A Tranchida : 06 07 08 01 19